

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2022**

N° 22-07-03

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Premier Juillet à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

23 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, PONTHEUX, GORNIAC, MAAROUFI, DOISY, M. RIVIERRE.

5 POUVOIRS : Mmes DEFRANCE, KOSITZKI, MANIA, M.M. COSSART, WAVRANT.

1 EXCUSÉ : M. POCHART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEROY.

OBJET : Acquisition immeuble sis à Flers-en-Escrebieux, 12 rue Roger Salengro, cadastré section B numéro 1602 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que Monsieur Gérard CYKTOR demeurant à Merlimont, 504 rue des Belles Chasses, possède un immeuble sis à Flers-en-Escrebieux, 12 rue Roger Salengro, cadastré section B numéro 1602 pour une contenance de quatre-vingt-huit centiares (88ca),
- que la Commune mène depuis des années des actions profondes de restructuration urbaine et sociale dans le quartier de Pont de la Deûle,
- que vu la situation de cet immeuble, l'acquisition de celui-ci est nécessaire à la maîtrise foncière de ce secteur,
- que Monsieur Gérard CYKTOR consent à la collectivité de Flers-en-Escrebieux, de céder cet immeuble moyennant le prix de soixante-quinze mille euros (75 000 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir moyennant le prix de soixante-quinze-mille euros (75 000 €) cet immeuble sis à Flers-en-Escrebieux, 12 rue Roger Salengro, cadastré Section B numéro 1602 pour une surface de quatre-vingt-huit centiares (88ca),
- de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Nicolas PAGNIEZ, Notaire à Douai, 99 Boulevard Paul Hayez. Les frais notariés étant supportés par la Collectivité.
- D'être autorisé à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter les trois propositions de Monsieur le Maire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Jean-Jacques PEYRAUD.

Publié le 13/07/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 08/07/2022

Réceptionné en Sous-Préfecture le 08/07/2022